

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 3 juin 2020 à 18h30**

L'an deux mille vingt, le 3 juin, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, Galerie Lantelme, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Alain BŒUF / GENOVA Michel / Pascal ROYER / PAREJA Sébastien / BUTTIENS Eric / Christophe BOLLA / HOUSSIN Henri  
Mesdames Odette DESMONTS / Fabienne DELAFOSSE / LOPEZ Marylène / Ghislaine RAPUZZI / BORT Myriam / ROTTIERS Christiane / GUILLEMOT Muriel

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

### **N°2020- 14 : Création de postes de conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose de créer trois postes de conseillers municipaux délégués, dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux festivités et aux animations de la commune ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué au protocole, aux relations publiques, et aux promotions événementielles ;
- 1 poste de conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Monsieur le Maire demande à procéder immédiatement à l'élection de ces trois conseillers municipaux délégués.

Adopté à l'unanimité

### **N°2020- 15 : Election des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du 3 juin 2020 décidant la création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Election du conseiller municipal délégué aux festivités et aux animations de la commune**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal ROYER pour assurer cette charge.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur Pascal ROYER a obtenu 14 Voix

**Monsieur Pascal ROYER ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué aux festivités et aux animations de la commune.**

**Election du conseiller municipal délégué au protocole, aux relations publiques, et aux promotions évènementielles ;**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marylène LOPEZ pour assurer cette charge.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

Madame Marylène LOPEZ a obtenu 11 Voix

**Madame Marylène LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée au protocole, aux relations publiques, et aux promotions évènementielles.**

**Election du conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Sébastien PAREJA pour assurer cette charge.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Monsieur Sébastien PAREJA a obtenu 12 Voix

**Monsieur Sébastien PAREJA ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la vie associative**

## N°2020-16 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juin 2020 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints et aux deux conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour une commune de 1 477 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Jacques PAUL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le conseil municipal peut voter une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	Nom, Prénom	Indemnité mensuelle brute	Pourcentage de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction Publique)
Maire	Mr PAUL Jacques	1 653,00 €	42,5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Mr BŒUF Alain	583,41 €	15,00 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DESMONTS Odette	583,41 €	15,00 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mr GENOVA Michel	583,41 €	15,00 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DELAFOSSE Fabienne	583,41 €	15,00 %
Conseiller délégué	Mr ROYER Pascal	233,36 €	6,00 %
Conseiller délégué	Mme LOPEZ Marylène	233,36 €	6,00 %

L'attribution de ces indemnités de fonction, au Maire, aux 4 Adjointes et aux 2 conseillers municipaux délégués prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

Adopté à l'unanimité

## **N°2020- 17 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Mme DESMONTS expose :

### **Article 1er :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, par décision, les tarifs des droits de voirie liés aux autorisations d'occupation du domaine public communal, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget de l'année concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la commune par le budget, et à toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° En matière de commande publique :

- De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant, et n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,

- De prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres,

- De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées, est déléguée au maire par le conseil municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités ;

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;

**21°** D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

**23°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**24°** D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, toutes les conventions liées à la gestion courante de la commune et n'emportant pas d'engagement financier ;

**25°** De demander à tout organisme financeur : l'État, d'autres collectivités territoriales, ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**26°** De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T ;

## **Article 2 :**

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :**

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du CGCT);

**Article 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christophe BOLLA souhaite revenir sur le point 4, relatif aux marchés publics, notamment sur le montant de 150 000 € H.T qu'il trouve très élevé. Pour lui, cela veut dire que le maire peut lancer et attribuer des marchés sans passer par la CAO. Il demande aux autres membres de l'assemblée si ce montant ne les choque pas.

Monsieur Eric BUTTIENS intervient pour préciser que les crédits de ces marchés devront être préalablement inscrits au budget. Or, c'est le conseil municipal qui vote le budget annuel.

Monsieur le Maire précise que ce montant a été défini au regard de ce qui a été voté dans d'autres communes de même taille que La Celle. Et pour toute validation de marché, la décision se prend soit en Commission d'Appel d'Offres s'il s'agit d'un « gros » marché de travaux. Et pour les autres devis, la décision se prend en réunion Maire-adjoints du mardi matin.

Monsieur Christophe BOLLA demande de préciser les montants définissant la procédure de marché.

Monsieur le Maire précise que le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics est de 40 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En dessous de ce seuil, trois devis suffisent.

Monsieur Henri HOUSSIN demande si les véhicules sont bien assurés et pour quels types de risques.

Par ailleurs, il demande des précisions sur les droits de préemption.

Monsieur le Maire précise que la commune est destinataire de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par les notaires, et le maire doit utiliser ce droit pour garder dans la commune des biens intéressants.

Monsieur Henri HOUSSIN trouve que cette liberté est donnée au maire ce soir et ce quel que soit le montant de la préemption.

Monsieur Sébastien PAREJA intervient pour préciser que pour préempter, la commune doit avoir prévu des crédits au budget, budget voté en conseil.

Monsieur Henri HOUSSIN revient sur le point 3, relatif aux emprunts. Préalablement, des barrières avaient été mises pour éviter aux communes de contracter ces emprunts.

Le maire précise que la commune ne contracte pas d'emprunts dits « toxiques » auprès des organismes. La commune s'adresse aux banques et à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en les mettant en concurrence.

Enfin, Monsieur Henri HOUSSIN demande ce qu'est un droit de priorité

Monsieur le maire donne un exemple sur ces droits de priorité.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 3 Voix Contre

(Mr Christophe BOLLA, Mme Muriel GUILLEMOT, Mr Henri HOUSSIN)

## **N°2020- 18 : Formation des commissions communales**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ;

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Le vice-président peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

### ***1. Commission Finances***

Vice-Présidente : Mme Odette DESMONTS

- Mr Alain BŒUF
- Mme Myriam BORT
- Mr Eric BUTTIENS
- Mr Henri HOUSSIN

### ***2. Commission Urbanisme***

Vice-Président : Mr Michel GENOVA

- Mr Alain BŒUF
- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mr Sébastien PAREJA
- Mme Muriel GUILLEMOT
- Mr Christophe BOLLA

### ***3. Commission Travaux et Voirie***

Vice-Président : Mr Alain BŒUF

- Mr Michel GENOVA
- Mr Christophe BOLLA

### ***4. Commission Sociale / Logement***

Vice-présidente : Mme Fabienne DELAFOSSE

- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Alain BŒUF
- Mr Michel GENOVA
- Mr Pascal ROYER
- Mme Christiane ROTTIERS

### ***5. Commission Ressources Humaines***

Vice-Présidente : Mme Odette DESMONTS

- Mr Michel GENOVA
- Mr Eric BUTTIENS

### ***6. Commission Festivités***

Vice-président : Mr Pascal ROYER

- Mme Marylène LOPEZ
- Mme Myriam BORT
- Mr Sébastien PAREJA
- Mr Michel GENOVA
- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mme Christiane ROTTIERS
- Mr Eric BUTTIENS

### **7. Commission Action Culturelle**

Vice-présidente : Mme Odette DESMONTS

- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Pascal ROYER
- Mme Ghislaine RAPUZZI
- Mme Myriam BORT

### **8. Commission Jeunesse, sport et vie associative**

Vice-Président : Mr Sébastien PAREJA

- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mme Marylène LOPEZ
- Mr Pascal ROYER
- Mme Christiane ROTTIERS

Adopté à l'unanimité

### **N°2020-19 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus et les membres qualifiés, nommés par le Maire devant être en nombre égal. Le nombre d'administrateurs peut varier entre 4 membres élus plus 4 membres nommés et 8 membres élus plus 8 membres nommés.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres élus, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Maire propose de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 6 membres nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Maire propose la liste des candidats suivants :

- Mme Fabienne DELAFOSSE
- Mme Marylène LOPEZ
- Mme Christiane ROTTIERS
- Mr Pascal ROYER
- Mr Michel GENOVA
- Mr Eric BUTTIENS

Adopté à l'unanimité

### **N°2020-20 : Désignation du Correspondant Défense**

Monsieur le Maire expose

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, il est demandé aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités militaires du Département et de la Région. Il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Le Maire propose de désigner Monsieur Michel GENOVA pour assumer cette fonction.

Adopté à l'unanimité

### **N°2020- 21: Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR)**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du CGCT.

Le Maire propose la liste suivante :

- Comme représentant titulaire : Mr Alain BŒUF
- Comme représentant suppléant : Mr Jacques PAUL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu :**

Le délégué titulaire, Mr Alain BŒUF a obtenu 14 Voix (quatorze voix)

Le délégué suppléant, Mr Jacques PAUL a obtenu 14 Voix (quatorze voix)

### **N°2020- 22 : Désignation des représentants de la commune au SIVU des Espaces Naturels du Massif de La Loubé**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de La Celle au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Espaces Naturels du Massif de La Loubé.

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentants titulaires : Mr Alain BŒUF et Mr Jacques PAUL
- Comme représentant suppléant : Mr Michel GENOVA

Adopté à l'unanimité

**N°2020- 23 : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de La Celle au sein du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Mr Jacques PAUL
- Comme représentant suppléant : Mr Pascal ROYER

Adopté à l'unanimité

**N°2020-24 : Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes forestières du Var**

Monsieur le Maire expose :

Entendu que la commune de La Celle adhère à l'Association des Communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var, et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Délégué titulaire Mr Alain BOEUF

Délégué suppléant Mr Christophe BOLLA

Adopté à l'unanimité

**N°2020- 25 : Désignation des représentants de la commune à la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'établissement « TITANOBEL »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret du 7 février 2012, qui dispose que le Préfet est tenu de créer, en lieu et place des comités locaux de concertation (CLIC), des Commissions de Suivi des Sites (CSS).

Considérant que la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission de Suivi des Sites de l'établissement TITANOBEL, situé sur la Commune de Mazaugues ;

Le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Mr Alain BŒUF
- Comme représentant suppléant : Mr Michel GENOVA

Adopté à l'unanimité

**N°2020- 26 : Désignation d'un mandataire de la Commune de La Celle au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 »**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection ;

Vu la délibération n° 2012 – 61 du 20 juin 2012, portant adhésion de la commune de La Celle à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour représenter la Commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;

Adopté à l'unanimité

**N°2020- 27 : Désignation des représentants de la commune au SICTIAM**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2018-50, en date du 18 mai 2018, portant adhésion de la commune de La Celle au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

La commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,

Le Maire propose de désigner :

Mr Alain BŒUF en qualité de délégué titulaire

Mr Jacques PAUL, en qualité délégué suppléant

Adopté à l'unanimité

**N°2020-28 : Demande d'autorisation d'urbanisme, de défrichement et toutes autres demandes en vue de la construction d'un pylône de téléphonie sur la parcelle communale cadastrée B1551 sise plaine de Garé**

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre du programme de couverture zone blanche centre bourgs, la Société Free Mobile souhaite installer un pylône de téléphonie, sur la parcelle B 1551 sise "La plaine de Garé", où sont implantés les bassins d'eau potable desservant la commune.

Considérant que la société Free Mobile fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires, nécessaires à l'installation et à l'exploitation des équipements techniques.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la société Free Mobile à déposer un permis de construire sur la parcelle communale B 1551 sise "La plaine de Garé" pour l'implantation de ses équipements techniques ;
- D'autoriser la société Free Mobile à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle communale B 1551 sise "La plaine de Garé" ;
- D'autoriser la société Free Mobile à déposer toute autre demande nécessaire à ce projet de résorption des zones blanches sur la commune de La Celle ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en vue de la réalisation de ce projet

Monsieur Christophe BOLLA prend la parole et il demande à Monsieur le Maire s'il a la certitude que cette antenne ne sera pas utilisée pour développer de la 5G. Il pose cette question car il s'intéresse à cela et notamment aux dégâts causés sur la santé par la 5G. Monsieur le Maire répond que dans leur dossier de présentation il est question de 3G et de 4G. La commune n'a pas la certitude qu'ils ne vont pas utiliser leur équipement pour mettre plus tard de la 5G.

Monsieur Christophe BOLLA sait combien la téléphonie mobile à La Celle est problématique mais il indique qu'il va s'opposer à ce projet de FREE par rapport à la 5G et non par rapport à la téléphonie mobile.

Adopté à la majorité : 14 Voix Pour et 1 Voix Contre (Mr Christophe BOLLA)

Séance levée à 20h35